

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
ESPACE PUBLIC SUR LA BAIGNADE DE  
VINDELLE A L'ASSOCIATION DE YOGA DE  
VINDELLE

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-190

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°9 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême et l'association « Yoga à Vindelle » pour la mise à disposition de l'espace baignade de la commune de Vindelle afin de développer une activité de yoga de plein air.

**Article 2** – La mise à disposition de cet espace est consentie à titre gratuit les mercredis 12, 19 et 26 juillet 2017 de 9h à 10h30 et les mercredis 2, 9 et 16 août 2017 de 17h à 18h30.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **07 juillet 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **07 juillet 2017**